



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.125/10
30 décembre 1985

FRANCAIS
Original: Anglais

Réunion d'experts sur l'application technique
du Protocole relatif à la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Athènes, 9-13 décembre 1985



RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR L'APPLICATION TECHNIQUE
DU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER
MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

TABLE DES MATIERES

	pages
Corps du rapport	2 à 8
Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Ordre du jour
Annexe III	Liste des documents
Annexe IV	Lignes directrices générales pour l'élaboration des programmes et mesures nécessaires à l'application du Protocole
Annexe V	Lignes directrices en vue de l'élimination, aux termes de l'article 5, de la pollution par les substances énumérées à l'annexe I du Protocole
Annexe VI	Lignes directrices en vue de la réduction, aux termes de l'article 6, de la pollution d'origine tellurique par les substances ou sources énumérées à l'annexe II du Protocole
Annexe VII	Plan de travail et budget 1986/1987 pour la mise en oeuvre du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique
Annexe VIII	Plan de travail et calendrier indicatifs pour la formulation des programmes et mesures prévus par les articles 4, 5, 6, 7 et 13 du Protocole pour la période 1988-1995

Introduction

1. Les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs ont décidé lors de leur troisième réunion ordinaire (Dubrovnik, 28 février - 9 mars 1983) de convoquer en 1983 une réunion d'experts chargée de préciser les aspects techniques des dispositions du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (UNEP/IG.43/6, paragraphe 87). Cette réunion a dû être reportée pour des raisons techniques. Lors de la réunion extraordinaire tenue à Athènes du 10 au 13 avril 1984 (UNEP/IG.49/6, paragraphe 58), les Parties contractantes ont réitéré leur décision de convoquer ladite réunion.
 2. Conformément auxdites décisions, l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée a convoqué une réunion d'experts sur l'application technique du Protocole à son siège à Athènes du 9 au 13 décembre 1985. Tous les Etats côtiers de la Méditerranée et la Communauté Economique Européenne ont été invités à se faire représenter par des experts à la réunion. Des représentants des organismes de coopération - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Commission océanographique intergouvernementale (COI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Commission économique pour l'Europe de l'ONU - étaient également invités tout comme les représentants des Centres d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée (CAR/PB, CAR/PAP, ROCC, CAR/SPA).
 3. Ont assisté à la réunion 18 experts désignés par 14 Etats côtiers de la Méditerranée et la CEE, 6 représentants de 5 institutions des Nations Unies ainsi que 2 représentants de 2 Centres d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des participants.
- Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion
4. La réunion a été ouverte par M. Aldo Manos, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Mostafa K. Tolba. Il a déclaré que la présente réunion était indispensable à la mise en oeuvre du Protocole et a indiqué qu'elle avait été reportée simplement en raison de la longueur des préparatifs nécessaires. Il a rappelé aux participants qu'à la quatrième réunion des Parties contractantes (Gênes, 9-13 septembre 1985), on avait estimé que le seul fait d'assurer la mise en oeuvre rapide du Protocole constituait en soi une très importante contribution à la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée. Il a porté à leur connaissance que la situation financière du Plan d'action était actuellement fort satisfaisante et que l'appui fourni tant par les éléments constitutifs du Plan d'action que par les organismes de coopération aux fins d'élaboration des programmes et mesures nécessaires à l'application du Protocole était en tous points excellent.
 5. Cependant, la participation des Etats côtiers de la Méditerranée était essentielle. A ce jour, 9 Parties contractantes seulement ont ratifié le Protocole. Il importait au plus haut point que d'autres pays le ratifient le plus tôt possible.

6. La réunion de Gênes n'ayant donné aucune indication concernant les dépenses relatives à la mise en oeuvre du Protocole, les propositions de la présente réunion touchant l'exercice 1986-1987 seraient transmises au Bureau des Parties contractantes pour approbation d'un virement de fonds non dépensés en 1985. Un tel virement n'aurait aucune incidence sur un élément quelconque du Plan d'action.

7. Dans le cadre du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action, une exposition spéciale serait inaugurée au cours de la réunion par S.E. M. Evangelos Couloumbis, Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics de la Grèce.

8. M. S. Keckes a esquissé brièvement l'historique du Protocole, qui a été signé après de longues négociations. Il a noté avec satisfaction que si dans le passé les Etats méditerranéens avaient jugé la mise en oeuvre du Protocole comme étant peu réaliste en raison des coûts élevés qu'il supposait, la tendance actuelle montrait qu'ils étaient de plus en plus fermement convaincus que cette mise en oeuvre était essentielle. Certes, cette situation ne pouvait être entièrement attribuée au Plan d'action pour la Méditerranée, mais celui-ci avait néanmoins créé un climat favorable au changement. M. Keckes a exprimé l'espoir que des programmes et mesures rationnelles et applicables finiraient par voir le jour.

9. Les représentants de 6 pays ont informé la réunion que les procédures internes nécessaires en vue de la ratification du Protocole étaient en cours et ils ont exprimé l'espoir que les instruments y relatifs seraient déposés sous peu.

Point 2 de l'ordre du jour Règlement intérieur

10. M. A. Manos a informé la réunion que le règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquerait, mutatis mutandis, à la présente réunion.

Point 3 de l'ordre du jour Election du Bureau

11. La réunion a élu à l'unanimité les membres suivants du bureau:

Président	M. Turgut Balkas	(Turquie)
Vice-Présidents	M. René Bremond	(France)
	M. Yusef I. Elmehrik	(Jamahiriya Arabe Libyenne)
Rapporteur	Mme Athéna Mourmouris	(Grèce)

Point 4 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour

12. La réunion a adopté l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport. La liste des documents qui ont été distribués à la réunion est reproduite à l'annexe III.

Point 5 de l'ordre du jour Organisation des travaux

13. La réunion a décidé de ne travailler qu'en séances plénières, étant entendu que le Bureau, en consultation avec le Secrétariat, constituerait des groupes spéciaux de travail ou de rédaction si le besoin s'en faisait sentir.

Point 6 de l'ordre du jour Principes généraux pour l'application progressive du Protocole

14. Le Secrétariat a présenté les documents UNEP/WG.125/3 et UNEP/WG.125/3 Add 1 qui contiennent des propositions de principes généraux pour l'élaboration de projets de programmes et mesures en vue de l'application progressive du Protocole ainsi qu'un plan de travail et un calendrier pour l'élaboration de ces projets au cours des dix prochaines années et une proposition de budget pour la période 1986-1987. Le Secrétariat s'est fixé pour objectif de préparer des programmes et mesures concernant toutes les substances inscrites aux annexes I et II du Protocole avant la fin de l'année 1995 et d'en faciliter la mise en oeuvre d'ici l'an 2000.

15. Après un long débat sur le document précité, la réunion a abouti aux principales conclusions suivantes:

- Il était important que l'élaboration de projets de programmes et mesures fasse suite aux recommandations adoptées par les Parties contractantes à leur quatrième réunion ordinaire tenue à Gênes du 9 au 13 septembre 1985. (UNEP/IG.56/5, page 34, section 3).
- Lors de l'élaboration de ces programmes et mesures, il convient de remplacer le mot "principes" par "lignes directrices" et le mot "directives" par "recommandations".
- Bien qu'il soit souhaitable d'avoir un plan de travail à long terme tel que celui établi par le Secrétariat, dans la pratique il faut préciser les activités recommandées pour l'étape 1986-1987 et n'indiquer qu'à titre indicatif les autres activités, qui seraient réexaminées ultérieurement.

16. La réunion s'est accordée sur un ensemble de lignes directrices régissant l'élaboration des programmes et mesures en vue de l'application du Protocole. Ces lignes directrices sont reproduites à l'annexe IV du présent rapport.

17. La réunion a décidé d'aborder les questions du plan de travail, du calendrier et des prévisions budgétaires pour les actions proposées lors de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants (7, 8 et 9). Les actions concernant l'exercice biennal 1986-1987, telles qu'elles ont été acceptées par la réunion, figurent à l'annexe VII et la liste indicative des activités allant de 1988 à 1995 à l'annexe VIII.

18. La réunion a pris note des prévisions budgétaires proposées pour la mise en oeuvre des programmes et mesures convenus pour 1986-1987 telles qu'elles avaient été présentées dans le document UNEP/WG.125/3 Add 1, et a été informée de l'intention du Secrétariat de demander au Bureau des Parties contractantes l'autorisation d'utiliser à cette fin le reliquat des fonds non dépensés pour 1985 pour les activités qui figurent à l'annexe VII.

Point 7 de l'ordre du jour Propositions pour l'élaboration de programmes et mesures visant à éliminer la pollution d'origine tellurique par les substances énumérées à l'annexe I (article 5)

19. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/WG.125/4 qui contient des propositions en vue de l'élaboration de programmes et mesures visant à éliminer, aux termes de l'article 5, la pollution par les substances énumérées à l'annexe I du Protocole.

20. Les participants ont examiné le document sus-mentionné ainsi que le plan de travail, le calendrier et les prévisions budgétaires correspondants. Ils ont noté que les actions proposées étaient conformes aux recommandations des Parties contractantes (Gênes, 1985) à l'effet que (a) le programme et les mesures concernant les substances inscrites à l'annexe I et le point 8 de l'annexe II (micro-organismes pathogènes) soient abordés en priorité, et (b) au moins deux substances soient traitées chaque année. La priorité relative attribuée à chaque substance dans ce cadre général a été examinée, de même que la possibilité de pouvoir traiter plus de deux substances par an après la fin du biennium 1986-1987.

21. La réunion est convenue d'un ensemble de lignes directrices pour l'élaboration des programmes et mesures concernant les substances de l'annexe I (voir annexe V du présent rapport). Dans ce contexte, il a été entendu que lors de l'établissement d'évaluations, les sections traitant des sources de pollution devraient prendre en considération également des informations quantitatives sur la production ainsi que sur l'utilisation quand cela sera nécessaire et possible.

22. Le plan de travail et le calendrier des activités à mener en 1986-1987 touchant les substances inscrites à l'annexe I, tels qu'ils ont été en définitive adoptés par la réunion, sont incorporés au plan de travail et calendrier figurant à l'annexe VII du présent rapport. La liste indicative des activités correspondantes à mener en 1988 et 1995 est reproduite à l'annexe VIII du présent rapport.

23. La réunion a pris note du document UNEP/WG.125/9 (projet de glossaire) et est convenue que dans la version définitive du projet, qui serait établie par le Secrétariat, il conviendrait de tenir compte aussi du texte du Protocole lui-même, de mentionner les sources des définitions et de reprendre dans toute la mesure du possible les définitions déjà utilisées dans les législations nationales et autres instruments juridiques intéressant la Méditerranée.

Point 8 de l'ordre du jour Propositions pour l'élaboration de programmes et mesures visant à réduire la pollution d'origine tellurique par les substances ou sources énumérées à l'annexe II (article 6)

24. Un représentant du secrétariat a présenté le document UNEP/WG.125/5 dans lequel figurent des propositions concernant l'élaboration de programmes et mesures visant à réduire la pollution d'origine tellurique, aux termes de l'article 6, par les substances ou sources énumérées à l'annexe II du Protocole, et le document UNEP/WG.125/7 qui consiste en un projet de lignes directrices pour la délivrance des autorisations de déversement de déchets liquides dans la mer Méditerranée.

25. La réunion a examiné les propositions concernant les substances énumérées à l'annexe II et des précisions ont été fournies au sujet de certaines parties du document pertinent. Les participants ont pris note du fait qu'aux termes du Protocole une autorisation était nécessaire tant en ce qui concernait les substances énumérées à l'annexe II que celles qui étaient énumérées à l'annexe I et dont les quantités et/ou les concentrations seraient inférieures aux limites dont les Parties contractantes conviendraient conjointement. Plusieurs représentants ont souligné les difficultés pratiques qui résulteraient de l'imposition d'autorisations de déversement notamment dans le cas des installations existantes; il a été proposé d'octroyer, au besoin, des autorisations à titre provisoire en attendant de disposer de tous les renseignements nécessaires à la délivrance d'une autorisation définitive.

26. Les participants ont également estimé que pour un certain nombre de substances ou sources énumérées à l'annexe II, l'évaluation pourrait fort bien avoir pour résultat que l'adoption de mesures ne s'avère pas nécessaire pour le moment, et qu'il conviendrait de procéder aux évaluations en ayant cette éventualité présente à l'esprit.

27. Au cours des débats sur le projet de lignes directrices relatives à la délivrance d'autorisations pour le déversement de déchets liquides dans la Méditerranée, un certain nombre de représentants ont souligné que le document méritait un examen très attentif qui demanderait un certain temps. On a fait observer que des problèmes pratiques empêcheraient pour le moment la mise en vigueur obligatoire d'autorisations de déversement. Des problèmes pouvaient également surgir dans les pays où existaient déjà des procédures de délivrance d'autorisations qui n'étaient pas forcément identiques à celles prescrites dans les lignes directrices.

28. La réunion est convenue de s'en tenir à la procédure suivante:

- (a) Les pays feront parvenir au Secrétariat d'ici la fin de février 1986 leurs observations sur les projets de formulaires (annexes I et II du document UNEP/WG.125/7).
- (b) Sur la base de ces observations, le Secrétariat préparera une version simplifiée des deux formulaires et la soumettra à la réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique prévue en juin 1986.
- (c) Les pays feront parvenir leurs observations détaillées sur l'ensemble du document avant la fin de novembre 1986. Le Secrétariat s'inspirera de ces observations pour établir une version révisée qui sera présentée à la réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique qui se tiendra en 1987.

Point 9 de l'ordre du jour Projet de recommandations pour la formulation de directives, normes et critères communs, aux termes de l'article 7 du Protocole

29. Un représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/WG.125/6, qui contient un projet de recommandations pour la formulation de lignes directrices, normes et critères communs, aux termes de l'article 7 du Protocole ainsi qu'un plan de travail et un calendrier pour les actions proposées.

30. La réunion a pris note du document et a longuement débattu des actions proposées. Une grande importance a été attachée au recyclage et à la réutilisation des déchets solides et liquides et il a été vivement recommandé que cette question soit étudiée le plus attentivement possible. Un certain nombre de représentants ont insisté sur l'importance de tenir compte, comme le prévoit le Protocole, de la capacité économique des Parties et de leurs besoins de développement. On a également signalé que lors des actions en vue de l'élaboration de programmes et mesures, il n'était pas toujours nécessaire de traiter séparément chaque paragraphe de l'article 7 du Protocole. Dans certains cas, une activité pouvait être utile à plusieurs secteurs.

31. La version définitive du plan de travail et calendrier arrêtée par la réunion pour les activités à mener en 1986-1987 figure dans le plan de travail et calendrier d'ensemble reproduit à l'annexe VII du présent rapport. La liste indicative des activités correspondantes pour la période allant de 1988 à 1995 figure à l'annexe VIII du présent rapport.

32. La réunion a pris note du document UNEP/WG.125/8 se référant aux émissaires de rejet en mer d'effluents liquides. Après un bref débat, il a été recommandé que:

- les pays pourraient adresser des observations sur ce document au Secrétariat au cours des trois prochains mois;
- sur la base de ces observations, le Secrétariat en établirait une version révisée qu'il soumettrait à la réunion du groupe de travail sur la coopération scientifique et technique en juin 1986.

Point 10 de l'ordre du jour Activités de surveillance continue et de recherche du MED POL pertinentes pour le Protocole (articles 8 et 9)

33. Un représentant du Secrétariat a brièvement présenté le document UNEP/WG.118/9 (rapport de la troisième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le MED POL) en soulignant les activités qui avaient un rapport avec le Protocole relatif à la protection contre la pollution d'origine tellurique. Il a expliqué aux participants que la mise en oeuvre du Protocole était liée non seulement aux activités du MED POL mais aussi à celles du Plan Bleu et du PAP.

34. M. Y. Ahmad, Directeur par intérim du Centre d'activité du Programme pour les océans et les zones côtières (PNUE, Nairobi) a prononcé une allocution portant sur les activités pertinentes entreprises par le PNUE dans le domaine des études d'impact sur l'environnement. Il a indiqué quels étaient les quatre éléments du programme actuellement entrepris par le PNUE; ces éléments étaient les suivants:

- analyse des coûts-avantages des études d'impact
- méthodes novatrices
- pouvoir de régénération des écosystèmes naturels
- comptabilité "environnementale".

35. Plusieurs représentants ont signalé que le rectificatif au document UNEP/WG.118/9 qui avait déjà été établi aurait du être toujours distribué en même temps que le document principal. Le rectificatif UNEP/WG.118/9 Corr.1 a été distribué à cette réunion.

36. La réunion a recommandé que:

- a) des projets soient démarrés dans le cadre des activités de recherche B, C et E du MED POL et que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique prévue en 1986;
- b) les Parties contractantes encouragent leurs instituts de recherche nationaux à lancer et à mener, dans le cadre du MED POL, des projets de recherche se rapportant à la mise en oeuvre du Protocole.

Point 11 de l'ordre du jour Questions diverses

37. Aucune question on'a été soulevée sur ce point de l'ordre du jour.

Point 12 de l'ordre du jour Adoption du rapport

38. La réunion a adopté son rapport le 13 décembre 1985.

Point 13 de l'ordre du jour Clôture de la réunion

39. Dans ses remarques de conclusion, M. A. Manos a exprimé la satisfaction du Secrétariat quant aux résultats de la réunion. Il a noté que la préparation approfondie et les consultations étendues avec les institutions appropriées des Nations Unies ont facilité l'obtention d'un accord. Bien que la période de 10 ans couverte par le calendrier peut paraître longue, elle est plus que justifiée, étant donné le nombre de substances comprises et le nombre de secteurs industriels touchés par le Protocole. A ce sujet, il a remercié le représentant de la CEE d'avoir fourni au Secrétariat la documentation pertinente et a invité les participants à offrir leur assistance d'une manière semblable.

40. Le Président a remercié tous les participants de leur contribution positive et constructive ayant conduit à la réussite de la réunion qu'il ne faut pas seulement considérer comme une réunion technique mais comme un jalon dans le développement progressif du Plan d'action pour la Méditerranée. Outre le fait que la mise en oeuvre du Protocole contre la pollution d'origine tellurique ait été préparée, une nouvelle philosophie d'approche a été lancée. Il a aussi exprimé son appréciation au Secrétariat pour avoir fourni une perspective de 10 ans plutôt que le programme habituel à court terme, offrant ainsi un tableau beaucoup plus net des objectifs éventuels, avec des dates limites pour chaque étape même si celles-ci ne figurent qu'à titre indicatif.

41. Le 13 décembre 1985, à 13.30 heures, le Président a déclaré la réunion close.

ANNEX I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTSALGERIA
ALGERIE

Mr Sidi Menad Siahmed
Sub-Director
Ministry of Hydraulics
Environment and Forestry
Kouba, Algiers
Algeria

Tel: 58.75.00
Tlx: 51220 MHYD ALGER

CYPRUS
CHYPRE

Mr Loizos Loizides
Fisheries Officer
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Natural Resources
Tagmatarchou Pouliou 5-7
Nicosia
Cyprus

Tel: 2-403576
Tlx: 4660 MINAGRI

EUROPEAN ECONOMIC
COMMUNITYCOMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

Mr Jacques Vaccarezza
Coordonnateur pour le MED POL
Administrateur Principal
Direction Générale de l'Environnement, de la
Protection des Consommateurs et de la Sécurité
nucléaire
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgium

Tel: 2-2355108
Tlx: 21877 COMEU B

EGYPT
EGYPTE

Mr Moustafa Fawzi
Under Secretary
Directorate of Maritime Inspection
Ministry of Maritime Transport
Ras-El-Tin
Alexandria
Egypt

Tel: 802299
Tlx: 54407 FANAR UN

FRANCE
FRANCE

Mr René Bremond
Ministère de l'Environnement
14 Boulevard du Général Leclerc
92524 Neuilly s/Seine
France

Tel: 33-1-4-7581212
Tlx: 620602 DENVIR

GREECE
GRECE

Ms Athina Mourmouris
MED POL Co-ordinator
Ministry of Physical Planning, Housing
and the Environment
17 Amaliados and Pouliou Street
Ambelokipi
Athens
Greece

Tel: 6410242
Tlx: 216374 IHOP GR

Ms Jane Babassika
Lawyer
Ministry of Physical Planning, Housing
and the Environment
17 Amaliados and Pouliou Street
Ambelokipi
Athens
Greece

Tel: 6411717
Tlx: 216374 IHOP GR

ISRAEL
ISRAEL

Mr Yuval Cohen
National Co-ordinator for MED POL
Head, Marine Pollution Section
Environmental Protection Service
Ministry of the Interior
P.O. Box 6158
Jerusalem 91061
Israel

Tel: (02) 630407, 660151
Tlx: 26162 IEPS IL

ITALY
ITALIE

Mr Lorenzo Villa
Ispettore Generale per i Collegamenti internazionali
Ispettorato Centrale per la difesa del Mare
Ministero della Marine mercantile
Viale dell'Arte (EUR)
Rome
Italy

Tel: 5908 (533)
Tlx: 43-612153 MIMERC I

Mr Ettore Messina
Expert
Ministry of Ecology
Istituto Costruzioni Idrauliche
Piazza Venezia 11
Rome
Italy

Tel: 4740266, 4741967, 4745804, 5770290
Tlx:

Mr Michel Bernhard
Scientific Adviser
E.N.E.A.
PO Box 316
I - 19100
La Spezia
Italy

Tel: 0187-536249
Tlx: 271268 CNRSP

LIBYAN ARAB
JAMAHIRIYA

JAMAHIRIYA
ARABE LIBYENNE

Mr Yusef I. Elmehrik
National Co-ordinator for MED POL
Chairman, National Committee for Marine Science
Director, Environmental Programme
National Academy for Scientific Research
P.O. Box 8004
Tripoli
Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya

Tel: 218-21-32181
Tlx: 901-20039 ENMARAB

MALTA
MALTE

Mr Edward Scicluna
Head, Department of Management Studies
University of Malta
Msida
Malta

Tel: 356-514342

MONACO
MONACO

Mr Alain Louis Vatrican
Secrétaire Général
Centre Scientifique de Monaco
16 Boulevard de Suisse
MC 08030 Monaco Cedex

Tel: 003393-303371
Tlx: 42-469796 GENDEL CARLO

SPAIN
ESPAGNE

Mr Joaquin Ros
National Co-ordinator for MED POL
Ministerio de Obras Publicas y Urbanismo
Dirección General de Medio Ambiente
Paseo de la Castellana 67
Madrid
Spain

Tel: 34-1-2531600 ext. 2429
2535600
Tlx: 52-22325 MINO

SYRIAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE ARABE
SYRIENNE

Mr Saad-Allah Shawaf
Director of water pollution control department
Ministry of Irrigation
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: 210175
Tlx: 411059 IRIGAT SYR

TURKEY
TURQUIE

Mr Turgut Balkas
Chairman
Environmental Engineering Department
Middle East Technical University
Ankara
Turkey

Tel: 41-237100
Tlx: 607-42761
Cable: ODTU - Ankara

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE

Mr Slavko Sobot
National Co-ordinator for MED POL
Department of Planning and Environmental Protection,
Committee for Building, Housing, Public Works and
Environment Protection of the Socialist Republic
of Croatia
Marulicev trg 16
Zagreb 41000
Yugoslavia

Tel: 3841-447811
Tlx: 62-22120 TANZG YU

Mr Zeljko Ostojic
Committee for Water Management
of the Socialistic Republic of Croatia
Proleterskih Brigada 220
41000 Zagreb
Yugoslavia

Tel: 3841-510522

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISATIONS

UNITED NATIONS
INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Ms Sonia Maltezou
Industrial Development Officer
Chemical Industries Branch
Division of Industrial Operations
UNIDO
P.O. Box 400
A-1400 Vienna
Austria

Tel: 43-222-26310
Tlx: 135612 UNO A

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Mr Gabriel P. Gabrielides
Senior Fishery Officer (Marine Pollution)
FAO Project Office
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
Athens 11635
Greece

Tel: 7236586, 7244536
Tlx: 222611 MEDU

WORLD HEALTH ORGANISATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Mr Louis J. Saliba
WHO Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
Athens 11635
Greece

Tel: 7236586, 7244536
Tlx: 222611 MEDU

Mr George Ponghis
WHO Temporary adviser
50 Alopekis Street
Athens 140
Greece

Tel: 1-7219472

INTERNATIONAL ATOMIC
ENERGY AGENCY

Mr Rolf Schneider
International Laboratory of Marine Radioactivity
Musée Océanographique
Principauté de Monaco

AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Tel: 93-301514
Tlx: 479378 ILMR

INTERGOVERNMENTAL
OCEANOGRAPHIC
COMMISSION

Mr Gunnar Kullenberg
Senior Assistant Secretary
IOC
UNESCO

COMMISSION
OCEANOGRAPHIQUE
INTERGOUVERNEMENTALE

7 place de Fontenoy
75700 Paris
France

Tel: 45681000
45683988
Tlx 204461 PARIS

REGIONAL ACTIVITY
CENTRE FOR THE BLUE
PLAN

Mr Michel Grenon
Directeur Scientifique du Plan Bleu
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France

CENTRE D'ACTIVITE
REGIONALE POUR LE PLAN
BLEU

Tel: 93-742600
Tlx: 461311 CEFIGRE

REGIONAL ACTIVITY
CENTRE FOR THE
PRIORITY ACTIONS
PROGRAMME

Mr Arsen Pavasovic
Director
PAP/RAC
Town Planning Institute
Kraj sv. Ivana 11, P.O. Box 74
58000 Split
Yugoslavia

CENTRE D'ACTIVITES
REGIONALE POUR LE
PROGRAMME D'ACTIONS
PRIORITAIRES

Tel: 43499
Tlx: 26477 YU URBS

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la Réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Organisation des travaux
6. Principes généraux pour l'application progressive du Protocole
7. Propositions pour l'élaboration de programmes et mesures visant à éliminer la pollution d'origine tellurique par les substances énumérées à l'annexe I (article 5)
8. Propositions pour l'élaboration de programmes et mesures visant à limiter la pollution d'origine tellurique par les substances ou sources énumérées à l'annexe II (article 6)
9. Projet de recommandations pour la formulation de directives, normes et critères communs, aux termes de l'article 7 du Protocole
10. Activités de surveillance continue et de recherche du MED POL pertinentes pour le Protocole (articles 8 et 9)
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport
13. Clôture de la Réunion

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS

A. DOCUMENTS DE TRAVAIL

UNEP/WG.125/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/WG.125/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/WG.125/3	Principes généraux pour l'application progressive du Protocole
UNEP/WG.125/4	Programmes et mesures visant à éliminer, aux termes de l'article 5, la pollution d'origine tellurique par les substances énumérées à l'annexe I du Protocole
UNEP/WG.125/5	Programmes et mesures visant à limiter, aux termes de l'article 6, la pollution d'origine tellurique par les substances ou sources énumérées à l'annexe II du Protocole
UNEP/WG.125/6	Projet de recommandations pour la formulation de directives, normes et critères communs, aux termes de l'article 7 du Protocole
UNEP/WG.125/7	Projet de directives pour la délivrance des autorisations de déversement des rejets liquides dans la mer Méditerranée
UNEP/WG.125/8	Projet de directives pour le calcul des émissaires de rejet en mer d'effluents liquides
UNEP/WG.125/9	Projet de glossaire des termes figurant aux annexes I, II et III du Protocole

B. DOCUMENTS D'INFORMATION

UNEP/WG.125/Inf.1	Liste provisoire des documents
UNEP/WG.125/Inf.2	Liste provisoire des participants
UNEP/WG.118/Inf.23 (en anglais)	Principles, methodologies and guidelines for the protection of the marine environment against pollution from land-based sources
UNEP/WG.125/Inf.3 (en anglais)	Environmental capacity, an approach to Marine Pollution Prevention, report of the GESAMP Working Group on the methodologies and guidelines for the assessment of the impact of pollutants on the marine environment
Rapports et études des mers régionales du PNUE, no.56 (en anglais)	GESAMP: Cadmium, lead and tin in the marine environment. UNEP Regional Seas Reports and Studies No.56, UNEP, 1985
GESAMP, Report and Studies No 26	Atmospheric Transport of Contaminants into the Mediterranean Region

C. DOCUMENTS DE REFERENCE

UNEP/WG.118/3	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL - Phase II) (1983-1985)
UNEP/WG.118/5	Evaluation de la pollution mercurielle en mer Méditerranée et mesures de lutte proposées
UNEP/WG.118/6	Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures de contrôle proposées
UNEP/WG.118/9 and Corr.1	Rapport de la troisième réunion du groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 27-31 mai 1985)
UNEP/IG.56/5	Rapport de la quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Gênes, 9-13 septembre 1985)

Rapports et études
des mers régionales
du PNUE no.32

Y.J. Ahmad
G.K. Sammy (en anglais)

S. Kuwabara
(en anglais)

Les polluants d'origine tellurique en Méditerranée. Rapports et études des mers régionales no.32, PNUE 1984

Guidelines to Environmental Impact Assessment in Developing Countries, Hodder and Stoughton, London, 1985

The Legal Regime of the Protection of the Mediterranean against Pollution from Land-Based Sources, Tycooly International Publishing Ltd., Dublin, 1984.

ANNEXE IV

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR L'ÉLABORATION DES
PROGRAMMES ET MESURES NÉCESSAIRES À
L'APPLICATION DU PROTOCOLE

- (a) Le niveau existant de pollution de la mer Méditerranée et la gravité de ses effets sur l'écosystème méditerranéen, la santé humaine et les valeurs d'agrément doivent servir de repères pour orienter le calendrier d'élaboration des mesures.
- (b) Le Protocole doit faire l'objet d'une application progressive par étapes, conformément à un plan de travail et un calendrier à long terme approuvés par les Parties contractantes.
- (c) Les meilleurs renseignements disponibles sur les questions scientifiques et techniques doivent servir à formuler les propositions de mesures à prendre aux termes du Protocole.
- (d) Les caractéristiques écologiques, géographiques et physiques de la mer Méditerranée et de sa zone littorale, y compris la capacité d'absorption du milieu marin, doivent être prises en compte dans la formulation des mesures.
- (e) La mise en oeuvre du Protocole doit être liée aux autres composantes du Plan d'action, notamment le MED POL, et en être ainsi renforcée.
- (f) Les programmes et mesures nécessaires à la mise en oeuvre du Protocole comprendront, le cas échéant, des lignes directrices, normes et critères communs.
- (g) Dans les mesures adoptées séparément ou conjointement aux termes du Protocole, il doit être tenu compte de la capacité économique des Parties contractantes.
- (h) Les pays en développement doivent bénéficier d'une assistance lors de l'application du Protocole. Cette assistance doit comporter des échanges d'informations dans les domaines des services et de la technologie, une formation aux méthodologies de la lutte antipollution ainsi que l'acquisition des techniques appropriées de lutte antipollution à des conditions avantageuses.
- (i) L'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère doit être préparée ainsi qu'il est prévu par l'article 4 du Protocole.

ANNEXE V

LIGNES DIRECTRICES EN VUE DE L'ELIMINATION, AUX TERMES
DE L'ARTICLE 5, DE LA POLLUTION PAR LES SUBSTANCES
ENUMEREES A L'ANNEXE I DU PROTOCOLE

Outre l'observation des lignes directrices générales, on procédera comme suit:

- (a) Une étude des sources d'émission telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée sera préparée au titre de mise à jour de l'exercice MED POL;
- (b) Pour chacun des groupes de substances énumérées à l'annexe I du Protocole, il sera établi une évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée. Ces évaluations comprendraient notamment les données suivantes:
 - sources de pollution dans la mer Méditerranée
 - niveau de pollution
 - effets de la pollution
 - mesures législatives, administratives et techniques actuellement appliquées aux échelons national et international.
- (c) Ces évaluations comporteront tous les renseignements pertinents disponibles provenant des Parties contractantes (article 8 du Protocole), d'autres composantes du PAM, et notamment du MED POL, ainsi que d'autres sources (Commission Paris/Oslo, Convention pour la protection de la mer Baltique, etc.);
- (d) Les travaux préparatoires devraient pleinement tenir compte du matériel existant de façon à éviter: (a) que les travaux ne se recoupent ou ne fassent double emploi, ce qui entraînerait des pertes de temps et d'argent; (b) que soient établies des séries de normes et critères qui pourraient ne pas concorder avec des normes déjà existantes et, partant, poser des problèmes de conformité à un certain nombre de pays. En fin de compte, un certain degré de divergence pourrait fort bien s'avérer nécessaire, mais encore faudrait-il pleinement le justifier.
- (e) Sur la base des évaluations, des mesures seraient proposées qui devraient tenir compte des dispositions de l'Article 7 du Protocole.

ANNEXE VI

LIGNES DIRECTRICES EN VUE DE LA REDUCTION, AUX TERMES
DE L'ARTICLE 6, DE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE
PAR LES SUBSTANCES OU SOURCES ENUMEREES A L'ANNEXE II DU PROTOCOLE

Outre l'observation des lignes directrices générales, on procédera comme suit:

- (a) Une étude des sources d'émission telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée devrait être préparée au titre de mise à jour de l'exercice MED POL X;
- (b) Pour chacun des groupes de substances énumérées à l'annexe II du Protocole, il devrait être procédé à une évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée. Ces évaluations comprendraient notamment les données suivantes:
 - sources de pollution en mer Méditerranée
 - niveaux de pollution
 - effets de la pollution
 - mesures législatives, administratives et techniques actuellement adoptées aux échelons national et international;
- (c) Ces évaluations devraient comporter tous les renseignements pertinents disponibles provenant des Parties contractantes (article 8 du Protocole), des diverses composantes du PAM, notamment du MED POL, ainsi que d'autres sources (Commission Paris/Oslo, Convention pour la protection de la mer Baltique, etc.);
- (d) Sur la base de ces évaluations, des mesures seraient proposées qui devraient tenir compte des dispositions de l'article 7 du Protocole;
- (e) Les mesures proposées devraient également tenir compte des dispositions de l'annexe III du Protocole;
- (f) Des lignes directrices concernant la délivrance des autorisations de déversement devraient être élaborées en se fondant sur les dispositions de l'annexe III du Protocole ainsi que sur les évaluations et les mesures proposées.

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET 1986
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE	SERVICES DE CONSULTANTS PREVUS	PREVISIONS BUDGETAIRES (\$ E.U.)
1. Mise à jour du glossaire (complété et révisé)	Protocole et annexes	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986	-	2.000
2. Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe I du Protocole	Annexe I	PNUE/MEDUNIT, RISCPT	Déc. 1986	1 Consultant	4.000
3. Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe II du Protocole	Annexe II	PNUE/MEDUNIT, RISCPT	Déc. 1986	1 Consultant	4.000
4. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDUNIT, ONUDI	Déc. 1986	1/	1/
5. Etude des sources d'émissions telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée	Article 5 et 6; Annexes I et II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986	3 Consultants	37.000
6. Evaluation de l'état de la pollution micro-bienne en mer Méditerranée et mesures proposées pour les mollusques et les eaux conchylicoles	Article 6; Annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986	1 Consultant	5.000

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET 1986
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE	SERVICES DE CONSULTANTS PREVUS	PREVISIONS BUDGETAIRES (\$ E.U.)
7. Evaluation des avantages et inconvénients des émissaires sous-marins, couplés ou non avec des installations de traitement, destinés au déversement des effluents liquides	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986	1 Consultant	6.000
8. Formulation de la procédure à suivre pour recueillir et soumettre les renseignements provenant des Parties sur les mesures prises, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'application du Protocole	Article 13	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986	-	-
9. Projet des lignes directrices pour la délivrance d'autorisations de déversement de déchets liquides dans la Méditerranée	Article 6	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1987	2-3 Consultants	10.000

TOTAL: 68.000
=====

1/ 5.000 dollars E.U. inscrits au budget de 1985; pas de coûts supplémentaires en 1986.

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET 1987
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE	SERVICES DE CONSULTANTS PREVUS	PREVISIONS BUDGETAIRES (\$ E.U.)
1. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et composés du cadmium et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1987	1 Consultant	3.000
2. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1987	1 Consultant	3.000
3. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et composés du mercure et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1987	1 Consultant	5.000
4. Etude comparative des divers types de traitement des eaux usées existant dans la zone méditerranéenne, en vue de la réutilisation des eaux ou de leur rejet en mer	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1987	1 Consultant	15.000
5. Compilation de renseignements détaillés sur les mesures législatives existantes concernant le déversement de déchets par des émissaires sous-marins dans les pays méditerranéens, conjointement à des renseignements similaires provenant de certains pays non-méditerranéens, en vue de permettre des comparaisons et une évaluation de l'applicabilité	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1987	1 Consultant	10.000
6. Détermination et classement par catégories des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, et recensement desdits traitements et/ou prescriptions normalement appliqués ou recommandables pour ces effluents	Article 7, par. 1 (b)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1987	1-2 Consultants	25.000
TOTAL:					61.000 =====
TOTAL POUR BIENNIUM 1986-1987					129.000

PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER INDICATIFS POUR LA FORMULATION DES PROGRAMMES
ET MESURES PREVUS PAR LES ARTICLES 4, 5, 6, 7 ET 13 DU PROTOCOLE
POUR LA PERIODE 1988-1995

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
1. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, ONUDI	Déc. 1988
2. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1988
3. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1988
4. Mise à jour et révision de la liste des substances comprises dans les groupes énumérées aux annexes du protocole	Annexes I et II	PNUE/MEDUNIT, RISCPT	Déc. 1988
5. Evaluation des études in situ concernant certains émissaires sous-marins afin de déterminer leur rendement technique et leur rapport coût-efficacité	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1988

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
6. Etude de la situation actuelle dans la région concernant les produits, installations et divers procédés occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution notable du milieu marin	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONU/DI	Déc. 1988
7. Préparation du projet de l'annexe IV du Protocole relative à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère	Article 4	PNUE/MEDUNIT, OMM	Déc. 1988
8. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, AIEA	Déc. 1989
9. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances dont il est prouvé qu'elles possèdent un pouvoir cancérigène, tératogène ou mutagène, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1989
10. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1989
11. Compilation et évaluation des enseignements internationaux concernant l'emploi de produits et de procédés de remplacement. Dans ce domaine les expériences relatives au recyclage des déchets solides et liquides doivent être prises en considération	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONU/DI	Déc. 1989

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
12. Evaluation de l'état de la pollution par les pétroles bruts et hydrocarbures de toute origine, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT	Déc. 1990
13. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et le plomb, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1990
14. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le nickel, le chrome, le sélénium et l'arsenic, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1990
15. Détermination et catégorisation des produits, installations et divers procédés de remplacement susceptibles de réduire la pollution du milieu marin méditerranéen	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1990
16. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés inorganiques du phosphore et le phosphore élémentaire, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, COI	Déc. 1991
17. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1991

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
18. Evaluation de l'état actuel de pollution de la mer Méditerranée par les rejets thermiques, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1990
19. Lignes directrices communes pour la détermination de la longueur, de la profondeur et de la position des canalisations pour les émissaires côtiers, en tenant compte notamment des méthodes utilisées pour le traitement préalable des effluents	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1991
20. Compilation d'un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, précisant notamment la nature, la catégorie, la quantité et le traitement éventuel existant, et, si possible, les caractéristiques locales conditionnant les effets de ces effluents sur le milieu marin et la mesure dans laquelle un traitement spécial et/ou distinct est possible	Article 7 par. 1 (b)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1991
21. Formulation d'un projet de lignes directrices, normes et critères communs répondant aux prescriptions spéciales concernant les effluents nécessitant un traitement distinct	Article 7 par. 1 (b)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1991
22. Etude concernant le rendement et le coût/bénéfice de l'application des produits et procédés de remplacement	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1991

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
23. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés acides ou basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre la qualité des eaux marines	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, COI	Déc. 1992
24. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant des effets défavorables soit directement soit indirectement, sur la teneur en oxygène du milieu marin, notamment celles qui peuvent être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, COI	Déc. 1992
25. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le baryum, l'uranium et le cobalt, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1992
26. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1993
27. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances qui, bien que non toxiques par nature, peuvent devenir nocives pour le milieu marin ou peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer en raison des quantités rejetées, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, COI	Déc. 1993

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
<p>28. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organosili- ciés et les substances qui peuvent donner nais- sance à de tels composés dans le milieu marin à l'exclusion de ceux qui ne présentent aucun risque biologique ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives, et mesures proposées</p>	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1993
<p>29. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par l'antimoine, l'étain et le vanadium, et mesures proposées</p>	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1994
<p>30. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant un effet nuisible sur le goût et/ou l'odeur des produits de consommation de l'homme provenant du milieu aquatique, ainsi que par les composés susceptibles de donner naissance à de telles substances dans le milieu marin, et mesures proposées</p>	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1994
<p>31. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les biocides et leurs dérivés non visés à l'annexe I, et mesures pro- posées</p>	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1994

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
32. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le titane, le bore et l'argent, et mesures proposées	Article 6, annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1995
33. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le molybdène, le béryllium, le thallium et le tellure, et mesures proposées	Article 6, annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1995